

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DES HAUTES DUYES**

SEANCE du 26/02/2026 à 18h30

Date de la convocation : 12/01/2026

Le vingt-six février deux mille vingt-six à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune des HAUTES-DUYES, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Italo ZANARTU HAYER, Maire, au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel des séances, en mairie de Saint-Estève.

Présents : Italo ZANARTU HAYER, Yann SEGOND, Chantal CASA, Claude MARTEL, Jean-Paul FERAUD.

Représentés :

Excusés : Christian MARTEL

Absents : Sébastien INNOCENTI

Quorum atteint

Secrétaire de séance : Chantal CASA

D202605 Délibération portant sur le vote du budget primitif 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les résultats du compte financier unique de l'exercice 2025 (délibération N° D202601) et les excédents de clôture, qui pour la section de fonctionnement s'élèvent à 71 536,05 € et qui pour la section d'investissement s'élèvent à 203 588,54 € ;

Considérant la proposition suivante du budget primitif, envoyé lors de la convocation plus de douze jours francs avant cette séance du conseil ;

Fonctionnement - Dépenses

011	Charges à caractère général	30 350,00 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	16 820,00 €
014	Atténuations de produits	1 363,00 €
023	Virement à la section d'investissement	67 030,00 €
042	Opération d'ordre 042	0,00 €
043	Opération d'ordre 043	0,00 €
65	Autres charges de gestion courante	23 250,00 €
66	Charges financières	5 500,00 €
68	Dot. aux amortissements et provisions	100,00 €
TOTAL		144 413,00 €

Fonctionnement - Recettes

002	Résultat de fonctionnement reporté	71 536,05 €
013	Atténuations de charges	0,00 €
042	Opération d'ordre 042	0,00 €
043	Opération d'ordre 043	0,00 €
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	500,00 €
73	Impôts et taxes	9 000,00 €
731	Fiscalité locale	17 914,00 €
74	Dotations et participations	37 662,95 €
75	Autres produits de gestion courante	7 800,00 €
TOTAL		144 413,00 €

Investissement - Dépenses

0	Hors équipement	107 200,00 €
40	Opération d'ordre 040	0,00 €
41	Opération d'ordre 041	65 000,00 €
202301	EXTENSION MAIRIE	363 918,54 €
202302	ENFOUISSEMENT LIGNES SDE 04	10 000,00 €
TOTAL		546 118,54

Investissement - Recettes

0	Hors équipement	210 500,00 €
1	Solde d'exécution section investissement	203 588,54 €
21	Virement de la section de fonctionnement	67 030,00 €
40	Opération d'ordre 040	0,00 €
41	Opération d'ordre 041	65 000,00 €
202301	EXTENSION MAIRIE	0,00 €
		546 118,54 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

DECIDE

De voter le budget primitif 2026 par nature ;

De voter le budget au niveau du chapitre tant pour la section fonctionnement que pour la section investissement sans vote formel sur chacun des chapitres.

ADOPTE

Le budget primitif 2026 présenté plus haut.

AUTORISE

Monsieur le maire à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % tant

pour la section fonctionnement que pour la section investissement.

CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0 POUR : 5

Adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Italo Zanartu-Hayer
Maire des Hautes Duyes

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 2 ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

IV - ANNEXES

ARRETE ET SIGNATURES

D2

Nombre de membres en exercice : 7

Nombre de membres présents : 5

Nombre de suffrages exprimés : 5

VOTES :

Pour : 5

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation 12/02/2025

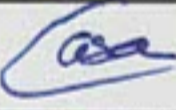
Présenté par Le Maire (1),

A HAUTES DUYES, le 26/03/2025

Délibéré par Le Conseil Municipal (2), réunie en session ORDINAIRE

A HAUTES DUYES, le 26/02/2025

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

ITALO ZANARTU HAYER	
YANN SEGOND	
CHANTAL CASA	
CLAUDE MARTEL	
JEAN-PAUL FERAUD	

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission en préfecture,

le

et de la publication le

A HAUTES DUYES, le